

Règlement d'attribution des aides à la location par la Communauté de communes du Clermontais et les communes au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Sommaire

OBJECTIFS	1
BENEFICIAIRES	1
DEPENSES ELIGIBLES.....	2
CONDITIONS D'INTERVENTION	2
INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION.....	2
VERSEMENT DE L'AIDE	3

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

BENEFICIAIRES

Les **nouveaux commerçants et artisans proposant un maintien de commerce existant**, ou une implantation en complémentarité avec les commerces déjà existants de la commune, dans les **communes qui auront conventionné avec la Communauté de communes du Clermontais**.

Sont éligibles :

- Les petites entreprises (entreprises indépendantes de moins de 50 salariés) relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture sous condition d'existence ou de projet de point vente directe
- Les autoentrepreneurs ou les entreprises relevant du régime fiscal de la micro entreprise.
- Les personnes physiques (pour des entreprises en cours de création),
- Les associations dans le cadre d'une activité commerciale,

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les entreprises de plus de 50 salariés
- Les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances,

DEPENSES ELIGIBLES

Loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Exclusion :

- Locaux situés en zone d'activité,
- Transfert d'activité déjà implantée sur le territoire de la communauté,
- Locaux dont la société artisanale ou commerciale exploitante est propriétaire,
- Locaux dont le loyer est supérieur aux prix du marché,
- Locaux loués au titre d'un bail précaire,

CONDITIONS D'INTERVENTION

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximum**.

Sous réserve du **co-financement de la commune** : part communale minimum 30 %, part intercommunale 70% :

Année	Taux min d'intervention Commune	Taux max d'intervention Communauté	Plafond d'intervention
2019	30%	70%	1 200 €

La subvention sera accordée, sous réserve de la présentation du dossier et de sa validation par une commission AD HOC et dans la **limite des fonds inscrits** au Budget de l'année en cours.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

Constitution du dossier :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide,
- Le bail avec montant explicite du loyer,
- Une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.
- Une présentation de l'entreprise et de son activité : Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution...), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne.
- Un relevé d'identité bancaire

Pièces complémentaires lorsque la demande est portée par une entreprise

- Kbis de moins de 3 mois
- Statuts (avec la constitution du capital)
- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice ou prévisionnel
- Listing des salariés à la date de la demande en précisant pour chacun le poste occupé, le type de contrat de travail, le temps de travail et la date d'entrée dans l'entreprise.
- Attestation de régularité sociale et fiscale

Pièces complémentaires lorsque la demande est portée par une personne physique (lors d'une création d'entreprise)

- CV du porteur de projet et des personnes clés de l'équipe
- Attestation de suivi du porteur de projet (Couveuse, Pépinière, CCI, CMA, Organisme d'accompagnement à la création)
- Prévisionnel d'activité

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention tripartite entre le porteur de projet, la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'implantation du bénéficiaire,
- une avance de 20% de la **subvention total** octroyée à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail) sur présentation du bail signé des deux parties.
- Le reste à percevoir versé en 4 fois, tous les semestres sur présentation des quittances du loyer mensuel.